



La Balme de Sillingy, 22 juillet 2025

DECISION N° 2025-097

Objet : Marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses – modification 1 des lots 2 et 3A

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2025-59 du 17 avril 2025 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses ;

CONSIDERANT l'article 4 des actes d'engagement des lots susvisés ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier les termes de l'article 4 concernant le versement d'une avance pour les lots 2 et 3A comme suit « Conformément à l'article 2191-3 du code de la commande publique, il sera accordé une avance au titulaire, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. »

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 28/07/2025

De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.